

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-1 21SGADL0086

SEANCE DU
18 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 59
Date de convocation : 12 mars 2021
Date d'affichage : 19 mars 2021

OBJET : AUSB - Convention d'objectifs 2021 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 5 • n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. David MARTI
Mme Evelyne COUILLEROT
M. Lionel DUPARAY
M. Sébastien GANE
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Daniel MEUNIER
M. Michel TRAMOY
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Alain BALLOT)
M. DURAND (pouvoir à M. Georges LACOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christrian GRAND



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier déposée par l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne ;

Le rapporteur expose :

« L'agence d'urbanisme sud Bourgogne (AUSB) a été initiée en 2011, sous forme associative, par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, le Grand Chalon et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, en partenariat avec l'Etat, la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de Saône-et-Loire, pour mutualiser les moyens d'études et de réflexion stratégique sur son périmètre.

En 2015, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est devenue membre partenaire de l'AUSB ainsi que le pays Charolais-Brionnais, en 2019.

L'AUSB est l'outil de prospective territoriale qui permet à ses membres de porter les enjeux d'un réseau d'agglomérations de taille moyenne. Pour mémoire, elle est dotée de quatre missions :

- Apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU...) et des projets urbains ;
- Observer les dynamiques territoriales pour répondre aux besoins de connaissance et de suivi des politiques publiques ;
- Conduire les études urbaines et les réflexions stratégiques et prospectives ;
- Animer les débats pour favoriser l'émergence d'une culture commune et contribuer à l'articulation des politiques publiques.

Le 1^{er} décembre 2020, la fin d'activités de l'AUSB a été décidée par l'assemblée générale. Cette décision a été entérinée par le conseil d'administration du 7 janvier 2021.

La convention 2021, à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'AUSB, définit le cadre selon lequel est apporté le concours financier de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ainsi que les objectifs :

- Assurer le rendu des études engagées en 2020, au profit de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à savoir :
 - o Le rendu de l'étude « canal du Centre » sur la thématique de l'itinérance touristique,
 - o La réalisation d'un référentiel pour l'aménagement des espaces publics de demain (végétalisation, gestion des eaux pluviales, nature en ville) sous forme de jeu de fiches,
 - o La production d'un cadre d'analyse relatif aux articulations existant entre aménagement et transports régionaux de voyageurs en termes de qualité d'usage, de stratégie foncière, etc.
- Assurer la fin d'activités de l'AUSB dans les conditions requises, conformément aux décisions des instances statutaires.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 200 000 €. La convention est jointe en

annexe.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs 2021, d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 € à l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que M. David MARTI, M. Daniel MEUNIER, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Lionel DUPARAY, Jean-Claude LAGRANGE intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs 2021 à intervenir entre l'AUSB et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation à signer ladite convention d'objectifs 2021 ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 € à l'AUSB ;
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 mars 2021
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, Le Grand Chalon et la Communauté de communes du Sud de la Côte chalonaise (ccScC) ont initié avec leurs partenaires, Etat, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseil départemental de Saône-et-Loire, une agence d'urbanisme dénommée « Agence d'urbanisme Sud Bourgogne » (AUSB), sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et en application de l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

A la date du 18 décembre 2015, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan est devenue membre partenaire de l'AUSB.

A la date du 25 mars 2019 le Pays Charolais-Brionnais (PETR) est devenu membre partenaire de l'AUSB.

Le 14 mai 2018, l'Agence départementale d'information pour le logement (ADIL), l'Etablissement public foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté (EPF BFC) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont devenus membres associés.

L'Agence d'urbanisme a adhéré à la Maison départementale de l'habitat de Saône-et-Loire le 11 octobre 2019.

L'Agence d'urbanisme est l'outil de prospective territoriale qui permet aux acteurs locaux et à leurs partenaires de porter les enjeux et les ambitions d'un réseau d'agglomérations de taille moyenne.

Elle anime et conduit les réflexions qui contribuent à promouvoir une vision projetée et partagée du territoire et à permettre la définition et la coordination des projets de développement urbain, économique et social de ses membres.

Elle est dotée de quatre missions pérennes, portées par une ingénierie prospective :

- Animer le débat local pour contribuer à la cohérence des projets par l'articulation des politiques publiques ;
- Conduire les études et réflexions prospectives pour porter au plus haut les ambitions de ce réseau d'agglomérations ;
- Observer les dynamiques territoriales dans une logique de connaissance, d'information et d'aide à la décision pour permettre les missions qui précèdent ;
- Apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU...) et des projets urbains.

Le Conseil d'administration a défini les orientations d'un programme partenarial d'activités permettant de structurer l'intervention de cet outil d'ingénierie territoriale, pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation, en commun, de ce programme.

Le projet d'agence validé le 23 septembre 2019 repose sur les axes stratégiques et transversaux suivants qui structureront l'activité de l'AUSB pour les années 2020 à 2022. Il s'agit des axes de travail sur lesquels les adhérents et membres partenaires de l'Agence d'urbanisme souhaitent le déploiement de sa technicité. Il s'agit, dans une acception large des sujets à traiter, d'investir :

- L'attractivité des territoires ;
- Les dynamiques économiques locales ;
- La revitalisation des centralités.

Le premier axe concerne les enjeux d'attractivité territoriale qu'il s'agisse d'attractivité résidentielle, touristique ou de l'attractivité plus globale du territoire. La question des dynamiques sera aussi interrogée sous l'angle des modes de vie des nouveaux arrivants pour comprendre leur plus ou moins fort ancrage territorial.

Les enjeux économiques et industriels et plus largement la question des dynamiques économiques locales constituent le second axe de travail. Il s'agit notamment d'observer les corrélations entre formation, ressources humaines et besoins des acteurs économiques.

La question de la revitalisation des centralités (centre bourgs, centres villes, renouvellement et régénération urbaine) réinterroge l'attractivité territoriale sous l'angle de l'habitat, des commerces, des activités et services, des usages, etc. Les centralités globalement en questionnement dans le territoire de l'Agence d'urbanisme constituent les lieux d'accueil des nouveaux habitants et les points de services de la population en place. Leur maintien constitue une condition sine qua non de l'animation des territoires et de leur attrait.

Deux axes transversaux complètent ces thématiques. Il s'agit de :

- La prise en compte des transitions qui concernent un nombre important des composantes du territoire, dans les approches rappelées, ci-dessus : transition écologique et énergétique, démographique, évolution vers l'industrie 2.0, développement du numérique, réflexions sur les complémentarités urbain-rural ou nouveaux ressorts de l'attractivité...
- L'accompagnement pré-opérationnel des collectivités. Il s'agit tout particulièrement des missions d'administration de données, de traitement géomatique et d'organisation de flux d'information qui doivent constituer une ressource dont la mise en partage est une composante forte de la relation Agence d'urbanisme / adhérents. Aux côtés des adhérents il s'agira d'apporter un appui à l'émergence de projets, études de définition ou de faisabilité, notes de cadrage, réflexion sur les outils ou dispositifs mobilisables, suivi

La présente convention est établie pour l'année 2021.

Les statuts de l'Agence d'urbanisme lui permettent de travailler pour ses membres dans un dispositif de quasi régie appelé « in house » dans la terminologie européenne.

Ainsi, la communauté urbaine Creusot Montceau entend aider l'Agence d'urbanisme, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

Le préambule fait partie intégrante de la convention.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Vu les décrets n° 2001-495 du 6 juin 2001 et n°2017-779 du 5 mai 2017.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau – créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – LE CREUSOT - agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 18 mars 2021 :

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine Creusot Montceau »

ET,

L'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne – association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé au Château de La Verrerie – 71 200 – LE CREUSOT - représentée par son président dûment habilité par son conseil d'administration en date du 1er septembre 2011 :

ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour l'année 2021.

Au regard des objectifs de la convention, développés à l'article suivant, celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant financier dans le cas où les contributions des membres et adhérents se trouveraient insuffisantes pour assurer la fin de l'activité de l'Agence d'urbanisme.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a vocation, avec les autres membres et adhérents de l'Agence d'urbanisme, à financer au travers de ses contributions financières la mise en œuvre le programme de travail 2021.

Ce programme de travail 2021 a pour objet :

- D'assurer la livraison des études engagées en 2020 au profit de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et des membres et adhérents de l'Agence d'urbanisme,
- D'assurer dans les conditions requises la fin de l'activité de l'Agence d'urbanisme telle qu'annoncée à son Assemblée générale du 1^{er} décembre 2020 et à son Conseil d'administration du 7 janvier 2021.

Observation :

Achever les travaux en cours auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Etudes :

Les études s'inscrivent dans une double logique :

- D'une part, poursuivre la mise en réseau des collectivités et partenaires membres de l'Agence d'urbanisme et de réfléchir à leur articulation avec les territoires proches dans une logique d'adhésion des territoires limitrophes dans le cadre du territoire de pertinence (Nord-Ouest Saône-et-Loire) de l'agence tel que validé dans le projet d'agence 2020-2022.
- D'autre part, accompagner chaque territoire de l'Agence d'urbanisme dans son développement.

Au titre des études générales de l'Agence d'urbanisme :

- Livrer l'étude « canal du Centre ».
- Produire un jeu de fiches pour l'aménagement des espaces publics de demain (végétalisation, gestion des eaux pluviales, nature en ville).
- Poser le cadre d'analyse de l'articulation entre aménagement et transports régionaux de voyageurs ceci dans le cadre d'une vision à court, moyen et long terme (2020). Cette réflexion sera basée sur une réflexion de type « design de politique publique » (analyse en terme qualité d'usage, de croisement des enjeux, de stratégie foncière à l'aide de démarches et rendus qualitatifs et réalisés en partie à partir d'une approche de terrain « immersive » ...).

Partenariats régionaux et réseaux professionnels :

L'Agence d'urbanisme poursuivra son appui aux démarches régionales et départementales à l'initiative de la DREAL, de la DDT, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du réseau des agences d'urbanisme de Bourgogne-Franche Comté. Elle contribuera ainsi à la déclinaison du SRADETT et de la mise en réseau de la connaissance à échelle régionale, à travers le réseau Idéo BFC ou les démarches autour de la planification et du foncier.

Etudes réalisées par l'Agence d'urbanisme de 2012 à 2021 :

- **Les études et données capitalisées par l'Agence d'urbanisme pourront être transmises à la Communauté Urbaine Creusot Montceau à la demande de celle-ci. Cette demande devra être formalisée au plus tard le 28 février. La Communauté Urbaine Creusot Montceau fournira un disque dur pour réaliser l'opération.**

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

- L'Agence d'urbanisme s'engage :
 - À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son programme d'études prévisionnels mentionné à l'article 2.
 - À garantir la communication à la Communauté Urbaine Creusot Montceau de toute pièce justifiant de la réalisation de ses engagements, notamment :
 - Les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice faisant apparaître la subvention de la Communauté Urbaine Creusot Montceau conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le rapport annuel d'activité de l'Agence d'urbanisme signé par son président.

A cette occasion, le directeur de l'Agence d'urbanisme pourra être invité à venir présenter aux élus son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

- La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'engage :
 - À apporter son aide financière en 2021 sur accord du conseil communautaire pour les actions et objectifs programmés par l'Agence d'urbanisme.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme partenarial d'activités initié par le conseil d'administration.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'urbanisme pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2021, la demande de subvention de l'Agence d'urbanisme est de 200 000 €, DEUX CENT MILLE EUROS.

Le versement sera effectif au plus tard le 20 mars 2021.

Elle sera créditée au compte de l'Agence d'urbanisme, selon les procédures comptables en vigueur.

Au regard des objectifs de la convention développés à l'article II, un avenant financier pourra s'avérer nécessaire dans le cas où les contributions des membres et adhérents se trouveraient insuffisantes pour assurer la fin de l'activité de l'Agence d'urbanisme.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES, EVALUATION

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

- Vérifications :

L'Agence d'urbanisme s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à répondre à toute demande d'information justifiant de l'utilisation de la subvention notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, de l'usage de la subvention, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2021 pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de l'Agence d'urbanisme selon les cas, un décompte du travail sera réalisé, décompte envoyé à la communauté urbaine Creusot Montceau, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution, sinon La communauté urbaine Creusot Montceau versera le solde dû.

Fait à Le Creusot, le

Pour la CUCM

Pour l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne

Le Président

M. Daniel MEUNIER